

CHARTRE ETHIQUE

**(Approuvée par l'équipe de recherche du projet GIREPSE)
Réunion d'équipe du 13 octobre, 2014**

En vertu des normes éthiques spécifiques à la politique du CRDI en matière de travaux de recherche portant sur des sujets humains et animaux, les chercheurs associés à la mise en œuvre des activités du projet **GIREPSE** s'engagent à respecter et à faire respecter par les étudiants qui sont sous leurs supervisions scientifiques respectives les normes éthiques énoncées ci-après :

1. Collecte de l'information auprès des humains :

La dignité et la vie privée de toute personne concernée par la collecte de l'information sont respectées. Tout individu 'sujet d'étude' est préalablement informé, avant son implication dans la collecte de l'information, des objectifs, de la méthodologie, des avantages prévus et des risques potentiels de la recherche menée ; de son droit à refuser de participer à la recherche et/ou à revenir sur son consentement à tout moment ; et du caractère confidentiel et anonymat des renseignements qu'il fournira.

Aucun individu ne peut être 'sujet d'étude' dans le cadre du projet GIREPSE à moins d'avoir pris connaissance des renseignements mentionnés au paragraphe précédent et d'avoir donné son consentement libre et éclairé. Aucun individu ne doit être poussé ou encouragé, de quelque façon que ce soit, à devenir un 'sujet d'étude'.

L'identité de tout individu, au sujet duquel des renseignements sont obtenus dans le cadre du projet GIREPSE, sera strictement confidentielle. À l'issue du projet, tous les renseignements susceptibles de révéler l'identité d'un individu qui a été sujet d'étude sont détruits, à moins que ce dernier n'ait donné autrement son consentement par écrit. Ni le rapport final, ni toute autre communication préparée au cours du projet GIREPSE ou à sa suite, ne doivent comporter des renseignements permettant d'établir l'identité d'un individu quelconque ; à moins que l'intéressé n'ait donné son consentement préalable par écrit.

Quand les enfants participent aux activités du projet GIREPSE, toutes les précautions sont prises pour que leur participation s'effectue conformément aux conditions citées ci-haut, en plus de l'autorisation parentale ou de tuteurs, qui doit être libre, explicite et éclairée. Les parents ou tuteurs peuvent mettre fin à tout moment à la participation de leurs enfants aux activités du projet.

Tout contact ou communication avec la population locale doit se faire dans le respect des traditions, des coutumes et du savoir-faire locaux.

2. Collecte de l'information biologique :

Souscrire aux objectifs de la Convention de 1992 sur la diversité biologique, et notamment au principe qui prône le partage juste et équitable des profits pouvant résulter de l'utilisation des ressources génétiques ; et à la conservation des habitats naturels et de leurs composantes.

Ne prendre aucune mesure susceptible de porter préjudice ou de diminuer la portée de toutes revendications de droits moraux ou légaux émanant de personnes qui les expriment lors de l'utilisation ou la diffusion de connaissances, y compris des connaissances traditionnelles.

Ne pas tirer profit, ni faciliter en aucun cas le profit de tiers au moyen de la commercialisation ou de la diffusion de connaissances et informations collectés sans l'accord préalable du CRDI. Dans les cas où il est prévu d'utiliser ou de diffuser lesdites connaissances/informations, on s'assurera du respect des droits moraux et légaux de tout demandeur éventuel, en le consultant et en lui accordant compensation, le cas échéant. Cette clause continue de s'appliquer même après la date de fin de contrat avec le CRDI.

Tout animal utilisé aux fins des activités du projet doit être traité convenablement :

- tous les animaux sont obtenus conformément à la loi ;
- les installations où les animaux sont gardés répondent à leurs besoins ;
- l'environnement dans lequel les animaux sont gardés est relativement confortable et constant ;
- les animaux reçoivent nourriture et eau en quantité raisonnable ;
- les animaux reçoivent des soins vétérinaires adéquats ;
- aucun animal ne se voit infliger de douleur ou de souffrance à moins que ce ne soit un aspect essentiel des expériences approuvées par le Centre ;
- **si** l'euthanasie devait être nécessaire, la méthode employée doit entraîner rapidement la perte de conscience.